

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2007

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2008 - (n° 284)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 209

présenté par

Mme Fraysse, Mme Billard, Mme Bello, Mme Amiable, M. Gremetz et M. Muzeau
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

ARTICLE 35

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'institution d'une franchise médicale revient à rompre avec le principe de solidarité et ne répond à aucune logique de responsabilisation des patients. Elle est par contre de nature à dissuader à terme les familles les plus modestes de recourir aux soins précocement comme d'entrer dans une démarche de prévention. Il convient en conséquence d'y renoncer.